



PREFET DE L'EURE

**DECISION portant de Subdélégation
De signature en matière d'ordonnancement secondaire**

DDCS-15-35

La Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des marchés publics ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;
- Le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- L'arrêté du premier ministre du 3 mai 2012 nommant Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 14 mai 2012 ;
- L'arrêté préfectoral n°SCAED14-60 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Décision

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Sur proposition de la Directrice Départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Décide

Article 1^{er} :

Dans la limite de ses attributions et compétences, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PAIN, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure, à effet de signer au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des unités opérationnelles (UO) des budgets opérationnels de programme (BOP) suivant :

N°programme	Programme	Niveau du BOP
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	régional
157	Solidarité, insertion et égalité des chances handicap et dépendance	régional
177	Prévention des exclusions et insertion des personnes vulnérables	régional
183	Protection maladie- Aide médicale Etat	régional
303	Financement des CADA et hébergement d'urgence des personnes vulnérables	régional
304	Lutte contre la pauvreté	régional
333*	Action 1 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	régional

Subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume PAIN, Inspecteur Hors classe, Directeur Départemental Adjoint de la cohésion sociale de l'Eure sur le programme suivant :

333* -Action 2 – pour lequel le préfet est responsable de l'unité opérationnelle, au fins de gestion des crédits et ce, dans la limite des dotations de crédits.

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine CHAISE, Attachée d'Administration Secrétaire Générale de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure gestionnaire du BOP 333 action 1 et Action 2.

Article 2

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 3 sont exclus de la présente subdélégation de signature

- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet du département,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,

- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- Les décisions attributives de subventions excédant 23 000 €
- Les acquisitions et locations de biens immobiliers,

Demeurant également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signé par le préfet.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PAIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la même prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans les limites des seuils fixés.

En cas d'avis non-conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 5

Subdélégation de signature est donné à Monsieur Guillaume PAIN à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'unité opérationnelle des BOP cités à l'article 1^{er}.

Cette subdélégation s'exerce dans la limite de 90 000 euro HT

Article 6

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, accompagné, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

Article 7

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 8

La directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur régional des finances publiques et les sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Evreux, le 30/03/2015

Pour le préfet et par délégation
La Directrice départementale
de la cohésion Sociale de l'Eure

Ghislaine BORGALLI-LASNE

